

OFFRE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE Offre prix ARENH 2025

1 - Objet du Contrat, durée et dates d'effet

Le présent **Contrat Unique de fourniture d'énergie électrique** (ci-après "le Contrat"), passé entre **PROXELIA** (ci-après "le Fournisseur") et **MALOUVIS SAS** (ci-après « le Client ») a pour objet :

- la fourniture par le Fournisseur de l'ensemble de l'énergie électrique consommée par le site visé dessous,
- la prestation de Responsable d'équilibre,
- l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution

Le Contrat se compose des présentes Conditions Particulières, des Conditions Générales (Version 1er janvier 2016) et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Gestionnaire de Réseau. En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions des présentes Conditions Particulières prévalent.

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire de Réseau pour la bonne exécution du Contrat et accepte que le Fournisseur souscrive pour son compte les puissances telles que mentionnées dans le présent Contrat.

Le Contrat porte sur la fourniture d'électricité du site sur la période suivante :

Période – 12 mois - 2025 : du 01/01/2025 au 31/12/2025

2 – Destinataire de l'offre

Nom ou raison sociale : MALOUVIS SAS		
N° Siret : 32446756200017		Code NAF : 2562A
Adresse : 479 RUE GEN JACQUES DE MONTFORT	CP/VILLE : 74700 SALLANCHES	
Interlocuteur : MAGANA IVAN	Fonction :	Mail : ivan.magana@malouvis.com

3 – Identification du site de consommation

SITE	N°PDL	ADRESSE	SEGMENT	PS ET VERSION
MALOUVIS SAS	33033495 (regie de Sallanche)	479 RUE GEN JACQUES DE MONTFORT	C2	240 - CU

4 – Analyse du profil prévisionnel de vos consommations électriques

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025	Consommation Prévisionnelle POINTE	Consommation Prévisionnelle HPH	Consommation Prévisionnelle HCH	Consommation Prévisionnelle HPE	Consommation Prévisionnelle HCE	Consommation Prévisionnelle Totale
Répartition en MWh	25,896	169,441	155,488	142,714	65,771	559,31

Les prévisions de consommation ont été établies sur les données historiques du profil ci-dessus transmises par le client. La société atteste qu'à sa connaissance, à la date d'acceptation de l'offre, les données ainsi transmises sont représentatives de la consommation prévisible pendant la durée contractuelle.



Le client s'engage à nous transmettre une confirmation de son prévisionnel de consommation ci-dessus, au minimum 3 mois avant le début du contrat de fourniture, ainsi que tous les 6 mois, tout au long du contrat. (Pour les clients > à 8 760 MWh).

Toutefois, afin que nous puissions optimiser les prévisions, vous nous informerez tout au long de la fourniture, au minimum 7 jours avant de la survenance d'événements, qui seraient susceptibles de modifier de manière significative votre profil de consommation en période de travail habituel (ainsi des arrêts techniques, des jours ouvrés non travaillés, la mise en service de nouveaux équipements) ou d'événements importants.

L'énergie électrique vendue par PROXELIA est exclusivement utilisée par le Client pour le ou les sites figurant ci-dessus. En signant ce document, le Client autorise le Fournisseur et son approvisionneur à obtenir et à utiliser les données de consommation du site afin de suivi et d'optimisation du contrat.

5 – Prix de fourniture

Le Fournisseur facturera au Client, de façon distincte :

- **La fourniture de l'énergie électrique intégrant de l'ARENH sécurisée à hauteur de 25% d'écèlement** au Prix Energie mentionné dans l'annexe 1, par période pour l'ensemble des sites.
- **Les coûts d'utilisation des réseaux.** Ces coûts sont facturés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) au Fournisseur et sont ensuite refacturés par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro ces coûts. Le tableau en annexe donne une estimation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution en fonction des informations relevées sur votre PDL (annexe 2).
- **Validité de l'offre :** précisée à l'annexe 1. Passé le délai précisé à l'annexe 1, l'offre sera nulle et non avenue.

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné au présent Contrat, le Fournisseur pourra retirer par notification écrite (mail) au Client, la présente offre avant sa date limite de validité. Dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé au Fournisseur le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Fournisseur.

Le contrat prendra effet à la date ci-dessus sous réserve du délai d'intervention du gestionnaire de réseau. Les frais imputables à la réalisation de la mise en œuvre du contrat seront facturés conformément au catalogue de prestations du GRD disponible sur son site internet.

La date du contrat correspond à la date d'entrée dans notre périmètre de fourniture validée par le gestionnaire de réseau.

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Avant échéance de la période contractuelle :

- Le Client recevra une nouvelle offre de renouvellement.
- Le Client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client à l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement avec les prix de la période la plus courte figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

Les prix ci-dessus ont été construits sur la base d'un prix d'ARENH de 42 €/MWh pour l'année 2025. En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH par les autorités publiques, le Fournisseur adaptera en conséquence les prix. La hausse ou la baisse du prix ARENH sera appliquée au client.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.



▪ Ecrêtement ARENH

En cas d'atteinte du plafond maximal d'ARENH, un écrêtement du Volume ARENH est appliqué par la CRE (les taux des années antérieures sont de 25%, 32%, 31.6%, 37.6% et 23,32%). Proxelia propose deux options pour couvrir cet écrêtement :

PROXELIA procède à une couverture anticipée de l'écrêtement à hauteur de 25% maximum sur la base de prix échangé avec le client sur la Puissance de 30,828 kW (qui correspond aux droits d'ARENH théoriques).

Soit $(30,828 \text{ kW} * 25\% * 8760 \text{ h}) / 1000 = 67,513 \text{ MWh}$ valorisé au prix du jour de 73,16€/MWh.

Le complément d'écrêtement à couvrir serait valorisé sur la moyenne arithmétique des cours de clôture de l'indice €EEX French Power Futures Base Calendar n publiés des 8 (huit) jours ouvrés à partir du second jour ouvré suivant la publication de la CRE sur la modification de la puissance ARENH allouée pour l'année n.

Formule de calcul (€) = ((Puissance ARENH prévisionnelle * 8760 h) x (taux d'écrêtement (%) – 25 %)) x delta Prix (Moyenne marché sur 8j Baseload) + (fee volatilité marché 1,2 €/MWh – Prix ARENH)

Si ces clauses ne s'appliquent pas, les prix détaillés ci-dessus seront facturés.

▪ Clause de Revoyure : suppression ou modification de l'ARENH.

En cas de suppression ou de modification du mécanisme de l'ARENH et après la publication de la CRE, Proxelia devra acheter les quantités d'énergie manquantes de l'année N+1 sur le marché EEX/Epex Spot. Ce prix de marché sera déterminé en fonction des cours BaseLoad et PeakLoad du jour de la cotation, du profil de consommation et de la durée d'engagement restante. Proxelia apportera au client son expertise pour valider cette opération d'achat au moment le plus opportun.

Si un mécanisme compensatoire est prévu par la CRE, Proxelia veillera à l'appliquer au profit du client conformément aux dispositions prévues par ce nouveau mécanisme.

A noter que le coefficient de capacité du client sera également revu et corrigé en fonction de son profil réel de consommation.

Si cette clause ne s'applique pas, les prix détaillés ci-dessus seront facturés.

Le prix Energie indiqué ci-dessus est établi conformément aux articles 5 et 6 des Conditions Générales. Ils s'entendent hors toutes taxes et hors coûts d'utilisation des réseaux et ne tiennent pas compte de la TICFE, CSPE, TVA, CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), et des contributions ou charges assimilées dont le Fournisseur serait redevable auprès de l'autorité publique ou d'un tiers désigné par celle-ci, en vertu de toute disposition impérative française ou européenne applicable à la production, au transport, à la vente ou la livraison d'électricité, visant notamment à la maîtrise de la consommation énergétique, à la lutte contre l'effet de serre, ou à la maîtrise de la pointe électrique.

▪ Marché de capacité :

Les articles L 335-1 à L335-8 et R 335-1 à R 335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès des exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel, et dont la dernière version à la date de signature a été publiée le 29 novembre 2016.

La facturation du mécanisme de capacité sur le(s) site(s) cité(s) dans l'offre sera effectuée en fonction des coefficients et de la moyenne des enchères de l'année de fourniture concernée.

Les coefficients sont précisés à l'annexe 1.

Le mécanisme de capacité sera facturé en €/kWh via la formule suivante :

Coefficient capacité X Moyenne des enchères = Montant du mécanisme de capacité en €/kWh

L'obligation de capacité ci-dessus est déterminée en fonction du profil de consommation du site C2. Il s'agit d'une obligation globale qui nous permet de simplifier la facturation par site de consommation.

En cas d'écrêtement de la commande ARENH en 2025, votre coefficient de capacité subira également une régularisation augmentant ainsi le montant de votre capacité de la manière suivante :

Coef de capacité x Taux d'écrêtement ARENH x Coût de capacité 2025 (moyenne des enchères de l'année 2024)



Ainsi pour l'année de livraison 2025, le prix capacité sera fixé fin 2024. A titre indicatif, le **Prix Capacité 2024 est égal à 27 093 €/MW soit 2709,381 €/GC**. Ce prix sera révisé en fonction de l'évolution des prix constatés sur le marché de capacité.

Enchère : pour chaque année de livraison EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Les coûts proportionnels au soutirage physique payé au RTE sont actuellement égal à Zéro €/MWh et tout changement réglementaire sera pris en compte afin d'adapter le contrat sur sa durée restante.

6 – Les services associés à la fourniture électrique

- Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.
- Facture en Ligne, historique de vos consommations, date et montant de votre prochaine facture, paiement en ligne, prélèvement automatique, mensualisation, relevé de compteur, etc
- Une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite.
- Un interlocuteur dédié.
- Une relation de proximité pour répondre à vos questions.
- Une optimisation de vos contrats en cas d'évolution de la réglementation.
- Des e-services gratuits et accessibles à tout moment.



7 – Facturation – Modalités de règlement

Chaque mois, le client recevra une facture comprenant :

- une partie variable correspondant à la consommation du client. Cette part variable est facturée à terme échu.
- une part fixe correspondant à l'acheminement transmise par le gestionnaire de réseau de distribution GRD.

Les factures seront transmises via :

☐ Courrier

☒ E-mail

Afin que les factures soient correctement transmises, le signataire doit compléter les informations suivantes :

Adresse Destinataire :

Adresse e-mail Destinataire : clara.joubel@matouvris.com

Le client paiera par prélèvement automatique à 20 jours du mois de l'émission de la facture.

A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code du commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à PROXELIA.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autre formalité, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

Interlocuteur comptabilité :

Interlocuteur : <u>JOUBEL clara</u>	Fonction : <u>comptable</u>
Téléphone : <u>06 50 58 35 69</u>	E-mail : <u>clara.joubel@matouvris.com</u>



8 – Energie verte

Commercialisée par PROXELIA, cette offre vous permet d'accéder à une fourniture d'électricité "verte", produite à partir d'énergies certifiées 100% renouvelables et de renforcer ainsi votre image citoyenne.

PROXELIA vous propose une offre d'électricité renouvelable qui vous permet de bénéficier 100% d'énergies renouvelables garantie et certifiée par Pownext. Des numéros authentiques de certificats pourront vous être communiqués pour attester cette provenance renouvelable.

Garanties d'origine France (provenance principale : Hydraulique). Les certificats liés à ces garanties d'origine seront fournis en fin de période définissant précisément quelle est la provenance de cette énergie.

Il est possible de bénéficier d'une cotation pour une option Energie verte France sur simple demande.

Choix de l'option : ☐ France : 4,5 €/MWh (prix indicatif)

9 – Fin de contrat

Pas de tacite reconduction.

10 – Garantie bancaire

Pas de garantie bancaire.



11 – Signature du contrat

Validité de l'offre : précisée à l'annexe 1. Passé le délai précisé à l'annexe 1, l'offre sera nulle et non avenue.

En cas d'acceptation de la proposition de Contrat par le Client durant la période de validité ci-dessus, l'acceptation vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales (Version du 1er janvier 2016). Le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera considéré comme valablement conclu.

En cas de résiliation anticipée du contrat comme notifié à l'article 15 des conditions générales de ventes, chaque partie pourra résilier le contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site, selon les modalités prévues à l'article 11 des présentes. Dans ce cas, nonobstant les dispositions de l'article 12, le fournisseur sera fondé à facturer au client une indemnité égale à 60% du montant total moyen hors toutes taxes du budget prévisionnel (énergie électrique + coût d'utilisation des réseaux) pour le site, émises par le fournisseur depuis le Début de la fourniture, multiplié par le nombre de jours restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du Contrat.

Si vous acceptez la présente proposition de Contrat, nous vous remercions de nous la retourner datée et signée. Par mail et par courrier à votre interlocuteur commercial dont voici les coordonnées :

Interlocuteur : Théo Protin	Fonction : Commerciales Energies	
Adresse : PROXELIA 21 rue des Cordeliers	Code postal : 60200	Ville : COMPIEGNE
Fixe : 03 65 52 00 34	Portable : 07 87 79 35 31	E-mail : t.protin@proxelia.fr

Votre interlocuteur a pour mission d'élaborer avec vous, la meilleure offre en adéquation avec vos besoins immédiats et futurs. Une fois l'offre signée, il suit la mise en place du contrat de fourniture d'électricité et des services associés. PROXELIA fait de la proximité et de la réactivité les valeurs clés de son offre.

Pour PROXELIA

PROXELIA, RCS de COMPIEGNE 493 170 252
21 Rue des Cordeliers – 60200 Compiègne

Nom du signataire : Mr Sebastian Laskowski

Fonction : Directeur



Pour le Client

MALOUVIS

Raison sociale :

SAS

Nom du signataire :

MAGANA JUAN

Fonction :

Directeur Adjoint

Le signataire déclare être dûment habilité et mandaté, le cas échéant, pour négocier, signer, exécuter et modifier éventuellement le contrat de fourniture en énergie électrique des sites visés au 2.

Date : / /2024

Le 10/07/2024 à Sallanches

Signature du client

(Précédée de la mention "bon pour acceptation de l'offre")

Cachet de l'entreprise

SAS DECOLLETAGE MALOUVIS

479 Rue du Général de Montfort
74700 SALLANCHES

Tél. 04 50 58 35 69 - Fax 04 50 58 59 90

Siret 324 467 562 00017

"Bon pour acceptation de l'offre"



Annexe 1 : ANNEXES DE PRIX

PRIX DE LA FOURNITURE ET STRUCTURE TARIFAIRE

Les prix indiqués dans le tableau ci-dessous sont en €/MWh

Période	Nom du lot	Abonnement (€/an)	Obligation CEE	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
01/01/2025 → 31/12/2025	LOT	0,00		130,73	113,83	87,77	73,29	60,46

COEFFICIENTS DE CAPACITÉ

Période	Nom du lot	Pointe (kW/MWh)	HPH (kW/MWh)	HCH (kW/MWh)	HPE (kW/MWh)	HCE (kW/MWh)
01/01/2025 → 31/12/2025	LOT	0,36	0,42	0,00	0,00	0,00

Les coefficients sont indiqués en kW/MWh dans le tableau ci-dessus.

VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre est valable jusqu'au **10 juillet 2024 17h00**

L'offre peut être annulée ou modifiée par Proxelia, pendant leur durée de validité.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Adresse : 47 RUE GEN JACQUES DE MONTFORT

Code postal : 74700

Commune : SALLANCHES

Formule Tarifaire Acheminement (FTA)

☐ C4 BTSUP4 CU ☐ C3 HTA5 CU ☐ C2 HTA5 CU
☐ C4 BTSUP4 LU ☐ C2 HTA5 LU ☒ C2 HTA5 LU

N° Point De Livraison (PDL) : 33033495

GRD :

Puissance(s) souscrite(s) en kW

Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
130	130	240	240	240

Volume prévisionnel de consommation estimé :

Période	Nom du lot	Volume Prévisionnel Total	Pointe (MWh)	HPH (MWh)	HCH (MWh)	HPE (MWh)	HCE (MWh)
01/01/2025 – 31/12/2025	LOT	559,31	25,90	169,44	155,49	142,71	65,77
Total	Total	559,31	25,90	169,44	155,49	142,71	65,77

Puissance Arenh totale: 30,83 kW

Droit Arenh total: 36,21 %

Surcouverture écrêtement: 25,00 %

Puissance Arenh après écrêtement: 23,12 kW

Droit Arenh après écrêtement: 27,16 %

DURÉE DE LA FOURNITURE ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Date de début de la fourniture : 01/01/2025

Date de fin de la fourniture : 31/12/2025

Le contrat prendra effet à la date ci-dessus sous réserve du délai d'intervention du gestionnaire de réseau et de faisabilité technique.

Les frais imputables à la réalisation de la mise en œuvre du contrat seront facturés conformément au catalogue de prestations du GRD disponible sur son site internet. La date du contrat correspond à la date d'entrée dans notre périmètre de fourniture validée par le gestionnaire de réseau.



Annexe 2 : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE)

Tarif réglementé des utilisateurs de réseaux alimentés en HTA TURPE 6 au 1er août 2023. Cette part acheminement est facturée à PROXELIA par le GRD et ensuite strictement refacturée par PROXELIA au client.

Composantes TURPE : composante annuelle gestion (CG) : 399,49 € ; composante annuelle comptage (CC) : 339,96 € ; composante annuelle soutirage part fixe : CS part fixe = $b1 \cdot P1 + \sum_{i=2}^5 bi \cdot (Pi - Pi-1)$ où

	Pointe (i=1)	HPH (i=2)	HCH (i=3)	HPE (i=4)	HCE (i=5)
Coefficient pondérateur de puissance (€/kW/an) - HTA 5P PF CU	b1 = 10,12	b2 = 10,04	b3 = 9,94	b4 = 9,89	b5 = 9,65
Coefficient pondérateur de puissance (€/kW/an) - HTA 5P PF LU	b1 = 27,39	b2 = 25,01	b3 = 16,01	b4 = 12,49	b5 = 9,89

PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE)*					
	Prix Pointe (c€/kWh)	Prix Heures Pleines Hiver (c€/kWh)	Prix Heures Creuses Hiver (c€/kWh)	Prix Heures Pleines Eté (c€/kWh)	Prix Heures Creuses Eté (c€/kWh)
HTA 5P PF CU	5,35	4,01	2,45	1,08	0,70
HTA 5P PF LU	2,88	2,19	1,58	0,74	0,59

Les dépassements éventuels de puissance (puissance appelée au-delà de la puissance souscrite) seront refacturés strictement selon le tarif d'acheminement en vigueur à savoir :

$$CMDPS = \sum_{\substack{\text{classes } i \\ \text{du mois}}} 0,04 \cdot bi \cdot \sum (\Delta P2)$$

Les quantités de dépassements sont fournies par le gestionnaire de réseau de distribution lors de la relève des compteurs.

Périodes d'horosaisonnalité :

Saison haute (hiver)	Du 1er novembre au 31 mars inclus
Saison basse (été)	Du 1er avril au 31 octobre inclus
Heures pleines	De 6 heures à 22 heures
Heures Creuses	De 22 heures à 6 heures
Pointes	De décembre à février
	De 9 heures à 11 heures et de 18 heures à 20 heures

Le GRD (Gestionnaire de Réseau) transmet chaque mois au fournisseur, les consommations réelles ou estimées, les éventuels dépassements, les frais d'interventions ou de régularisations, refacturés au client à l'Euro près.

Annexe 3 : Taxes et contributions

CSPE : En application de l'article L121-13 du code de l'énergie, le tarif CSPE sera facturé au tarif en vigueur.

Soutirage RTE : Les coûts proportionnels au soutirage physique payé au RTE sont actuellement égal à Zéro €/MWh et tout changement réglementaire sera pris en compte afin d'adapter le contrat sur sa durée restante.

CEE : Une contribution liée aux CEE sera facturée sur la base des contraintes réglementaires en fonction des codes NAF du site de consommation. Coût des CEE période 2025 : 4,50€/MWh.

TLE : La loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité instaure un nouveau mode de calcul des taxes locales sur l'électricité à partir du 1er janvier 2011. Les perceptions faites par votre fournisseur au profit des collectivités (départements, communes ou syndicats de communes) sont désormais calculées en fonction de la quantité d'électricité facturée et sont revues, conformément aux décisions de celles-ci, le 1er de chaque année.

CTA : Taux en vigueur à la date d'édition de l'offre (calculé sur la composante de Gestion, Composante de Comptage et Composante de Soutirage part fixe).

TVA : 20 % payée sur les débits.

Marché de capacité : Les articles L 335-1 à L335-8 et R 335-1 à R 335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès des exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel, et dont la dernière version à la date de signature a été publiée le 29 novembre 2016.

Les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité selon le tarif en vigueur :
 $\text{Coût capacité AnnéeN (en c€/kWh)} = 1/10^{\text{ème}} \times \text{Coeffcapacité} \times \text{PrixCapacité AnnéeN} \times \text{Coeffsécurité AnnéeN}$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison.

1/10ème : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du site, hors Coefficient de sécurité, suivant le tableau ci-dessous.

PrixCapacité AnnéeN (en €/kW) : égal à la moyenne des prix de chaque dernière Enchère annuel, organisé par EPEX pour l'année N et comprise entre la date de signature du contrat et le premier jour de l'année N de livraison. Toutefois le PrixCapacité AnnéeN sera égal au prix CRE de l'année de livraison dans les cas suivants :

- Si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates
- Si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année.

Enchère : pour chaque année de livraison EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Prix CRE : fixé par la CRE chaque année et égal à la moyenne des prix résultant des Enchères organisées par EPEX avant la livraison pour une année donnée.

Coeffsécurité AnnéeN : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année N. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2022. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année N à la date de livraison.



OFFRE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE Offre 100% MARCHE PRIX FIXE

1 - Objet du Contrat, durée et dates d'effet

Le présent Contrat Unique de fourniture d'énergie électrique (ci-après "le Contrat"), passé entre PROXELIA (ci-après "le Fournisseur") et MALOUVIS SAS (ci-après « le Client ») a pour objet :

- la fourniture par le Fournisseur de l'ensemble de l'énergie électrique consommée par le site visé dessous,
- la prestation de Responsable d'équilibre,
- l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution

Le Contrat se compose des présentes Conditions Particulières, des Conditions Générales (Version 1er janvier 2016) et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Gestionnaire de Réseau. En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions des présentes Conditions Particulières prévalent.

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire de Réseau pour la bonne exécution du Contrat et accepte que le Fournisseur souscrive pour son compte les puissances telles que mentionnées dans le présent Contrat.

Le Contrat porte sur la fourniture d'électricité du site sur la période suivante :

Période – 12 mois : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Période – 12 mois : du 01/01/2027 au 31/12/2027

2 – Destinataire de l'offre

Nom ou raison sociale : MALOUVIS SAS		
N° Siret : 32446756200017		Code NAF : 2562A
Adresse : 479 RUE GEN JACQUES DE MONTFORT	CP/VILLE : 74700 SALLANCHES	
Interlocuteur : MAGANA IVAN	Fonction :	Mail : ivan.magana@malouvis.com

3 – Identification du site de consommation

SITE	N°PDL	ADRESSE	SEGMENT	PS ET VERSION
MALOUVIS SAS	33033495 (regie de Sallanche)	479 RUE GEN JACQUES DE MONTFORT	C2	240 - CU

4 – Analyse du profil prévisionnel de vos consommations électriques

Période du 01/01/2026 au 31/12/2027	Consommation Prévisionnelle POINTE	Consommation Prévisionnelle HPH	Consommation Prévisionnelle HCH	Consommation Prévisionnelle HPE	Consommation Prévisionnelle HCE	Consommation Prévisionnelle Totale
Répartition en MWh	51,28	336,83	306,84	286,68	135,21	1 116,83

Les prévisions de consommation ont été établies sur les données historiques du profil ci-dessus transmises par le client ou par le Gestionnaire de Réseau. La société atteste qu'à sa connaissance, à la date d'acceptation de l'offre, les données ainsi transmises sont représentatives de la consommation prévisible pendant la durée contractuelle.

Le client s'engage à nous transmettre une confirmation de son prévisionnel de consommation ci-dessus, au minimum 3 mois avant le début



du contrat de fourniture, ainsi que tous les 6 mois, tout au long du contrat. (Pour les clients > à 8 760 MWh).

Tout au long de la fourniture, afin que nous puissions optimiser les prévisions, vous nous informerez, au minimum 7 jours avant la survenance d'évènements, qui seraient susceptibles de modifier de manière significative votre profil de consommation en période de travail habituel (ainsi des arrêts techniques, des jours ouvrés non travaillés, la mise en service de nouveaux équipements) ou d'évènements importants.

L'énergie électrique vendue par PROXELIA est exclusivement utilisée par le Client pour le ou les sites figurant ci-dessus. En signant ce document, le Client autorise le Fournisseur et son approvisionneur à obtenir et à utiliser les données de consommation du site afin de suivi et d'optimisation du contrat.

5 – Prix de fourniture

Le Fournisseur facturera au Client, de façon distincte :

- **La fourniture de l'énergie électrique 100 % marché** au Prix Energie mentionné dans l'annexe 1, par période pour l'ensemble des sites.
- **Les coûts d'utilisation des réseaux.** Ces coûts sont facturés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) au Fournisseur et sont ensuite refacturés par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro ces coûts. Le tableau en annexe donne une estimation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution en fonction des informations relevées sur votre PDL (annexe 1).
- **Validité de l'offre :** précisée à l'annexe 1. Passé le délai précisé à l'annexe 1, l'offre sera nulle et non avenue.

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné au présent Contrat, le Fournisseur pourra retirer par notification écrite (mail) au Client, la présente offre avant sa date limite de validité. Dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé au Fournisseur le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le Fournisseur.

Le contrat prendra effet à la date ci-dessus sous réserve du délai d'intervention du gestionnaire de réseau. Les frais imputables à la réalisation de la mise en œuvre du contrat seront facturés conformément au catalogue de prestations du GRD disponible sur son site internet.

La date du contrat correspond à la date d'entrée dans notre périmètre de fourniture validée par le gestionnaire de réseau.

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Avant échéance de la période contractuelle :

- Le Client recevra une nouvelle offre de renouvellement.
- Le Client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client à l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement avec les prix de la période la plus courte figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

Les coûts proportionnels au soutirage physique payé au RTE sont actuellement égal à Zéro €/MWh et tout changement réglementaire sera pris en compte afin d'adapter le contrat sur sa durée restante.

▪ Marché de capacité :

Les articles L 335-1 à L335-8 et R 335-1 à R 335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès des exploitants de capacité (de production ou d'effacement). Ces dispositions sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel, et dont la dernière version à la date de signature a été publiée le 29 novembre 2016.

La facturation du mécanisme de capacité sur le(s) site(s) cité(s) dans l'offre sera effectuée en fonction des coefficients et de la moyenne des enchères de l'année de fourniture concernée.

Les coefficients sont précisés à l'annexe 1.

Le mécanisme de capacité sera facturé en €/kWh via la formule suivante :

$$\text{Coefficient capacité} \times \text{Moyenne des enchères} = \text{Montant du mécanisme de capacité en €/kWh}$$

6 – Les services associés à la fourniture électrique

- Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.
- Facture en Ligne, historique de vos consommations, date et montant de votre prochaine facture, paiement en ligne, prélèvement automatique, mensualisation, relevé de compteur, etc
- Une alerte en cas de dépassement de puissance souscrite.
- Un interlocuteur dédié.
- Une relation de proximité pour répondre à vos questions.
- Une optimisation de vos contrats en cas d'évolution de la réglementation.
- Des e-services gratuits et accessibles à tout moment.



7 – Facturation – Modalités de règlement

Chaque mois, le client recevra une facture comprenant :

- une partie variable correspondant à la consommation du client. Cette part variable est facturée à terme échu.
- une part fixe correspondant à l'acheminement transmise par le gestionnaire de réseau de distribution GRD.

Les factures seront transmises via :

☐ Courrier

☒ E-mail

Afin que les factures soient correctement transmises, le signataire doit compléter les informations suivantes :

Adresse Destinataire :

Adresse e-mail Destinataire : clara.foubert@malouvis.com

Le client paiera par prélèvement automatique à 20 jours du mois de l'émission de la facture.

A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code de commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à PROXELIA.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autre formalité, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

Interlocuteur comptabilité :

Interlocuteur : JOUBEL Clara	Fonction : Comptable
Téléphone : 04 50 58 35 69	E-mail : clara.joubel@malbuis.com

8 – Energie verte

Commercialisée par PROXELIA, cette offre vous permet d'accéder à une fourniture d'électricité "verte", produite à partir d'énergies certifiées 100% renouvelables et de renforcer ainsi votre image citoyenne.

PROXELIA vous propose une offre d'électricité renouvelable qui vous permet de bénéficier 100% d'énergies renouvelables garantie et certifiée par Powernext. Des numéros authentiques de certificats pourront vous être communiqués pour attester cette provenance renouvelable.

Garanties d'origine France (provenance principale : Hydraulique). Les certificats liés à ces garanties d'origine seront fournis en fin de période définissant précisément quelle est la provenance de cette énergie.

Il est possible de bénéficier d'une cotation pour une option Energie verte France sur simple demande.

Choix de l'option : ☐ France : 4,5 €/MWh (prix indicatif)

9 – Fin de contrat

Pas de tacite reconduction.

10 – Garantie bancaire

Pas de garantie bancaire.

11- Signature du contrat

Validité de l'offre : précisée à l'annexe 1. Passé le délai précisé à l'annexe 1, l'offre sera caduque.

En cas d'acceptation de la proposition de Contrat par le Client durant la période de validité ci-dessus, l'acceptation vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales (Version du 1er janvier 2016). Le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera considéré comme valablement conclu.

En cas de résiliation anticipée du contrat comme notifié à l'article 15 des conditions générales de ventes, chaque partie pourra résilier le contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site, selon les modalités prévues à l'article 11 des présentes. Dans ce cas, nonobstant les dispositions de l'article 12, le fournisseur sera fondé à facturer au client une indemnité égale à 60% du montant total moyen hors toutes taxes du budget prévisionnel (énergie électrique + coût d'utilisation des réseaux) pour le site, émises par le fournisseur depuis le Début de la fourniture, multiplié par le nombre de jours restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du Contrat.

Si vous acceptez la présente proposition de Contrat, nous vous remercions de nous la retourner datée et signée. Par mail et par courrier à votre interlocuteur commercial dont voici les coordonnées :

Interlocuteur : THEO PROTIN	Fonction : Commercial Energies	
Adresse : PROXELIA 21 rue des Cordeliers	Code postal : 60200	Ville : COMPIEGNE
Fixe :	Portable : 07 87 79 35 31	E-mail : t.protin@proxelia.fr

Votre interlocuteur a pour mission d'élaborer avec vous, la meilleure offre en adéquation avec vos besoins immédiats et futurs. Une fois l'offre signée, il suit la mise en place du contrat de fourniture d'électricité et des services associés. PROXELIA fait de la proximité et de la réactivité les valeurs clés de son offre.

Pour PROXELIA

PROXELIA, RCS de COMPIEGNE 493 170 252
21 Rue des Cordeliers – 60200 Compiègne

Nom du signataire : Mr Sebastian Laskowski

Fonction : Directeur



Date : / /2024

Pour le Client

MALOUVIS SAS

Raison sociale : SAS

Nom du signataire : MAGAN A. JUAN

Fonction : Directeur Adjoint

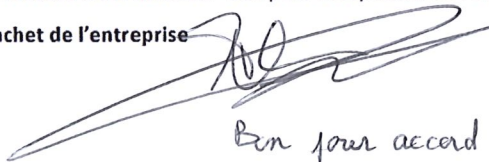
Le signataire déclare être dûment habilité et mandaté, le cas échéant, pour négocier, signer, exécuter et modifier éventuellement le contrat de fourniture en énergie électrique des sites visés au 2.

Le 10/07/2024 à Sallanches

Signature du client

(Précédée de la mention "bon pour acceptation de l'offre") :

Cachet de l'entreprise



Bon pour accord acceptation
de l'offre.

SAS DECOLLETAGE MALOUVIS

479 Rue du Général de Montfort
74700 SALLANCHES

Tél. 04 50 58 35 69 - Fax 04 50 58 59 90

Siret 324 467 562 00017



Annexe 1 : ANNEXES DE PRIX

PRIX DE LA FOURNITURE ET STRUCTURE TARIFAIRE

Les prix indiqués dans le tableau ci-dessous sont en €/MWh

Période	Nom du lot	Abonnement (€/an)	Obligation CEE	Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
2026	LOT	0,00		146,75	123,71	94,95	72,47	49,60
2027	LOT	0,00		138,40	117,70	87,29	74,98	49,97

COEFFICIENTS DE CAPACITÉ

Période	Nom du lot	Pointe (kW/MWh)	HPH (kW/MWh)	HCH (kW/MWh)	HPE (kW/MWh)	HCE (kW/MWh)
2026	LOT	0,51	0,63	0,00	0,00	0,00
2027	LOT	0,51	0,63	0,00	0,00	0,00

Les coefficients sont indiqués en kW/MWh dans le tableau ci-dessus.

VALIDITÉ DE L'OFFRE

L'offre est valable jusqu'au **10 juillet 2024 17h00**

L'offre peut être annulée ou modifiée par Proxelia, pendant leur durée de validité.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Adresse : 47 RUE GEN JACQUES DE MONTFORT

Code postal : 74700

Commune : SALLANCHES

Formule Tarifaire Acheminement (FTA)

☐ C4 BTSUP4 CU ☐ C3 HTA5 CU ☐ C2 HTA5 CU

☐ C4 BTSUP4 LU ☐ C2 HTA5 LU ☒ C2 HTA5 LU

N° Point De Livraison (PDL) : 33033495

GRD :

Puissance(s) souscrite(s) en kW

Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE
130	130	240	240	240

Volume prévisionnel de consommation estimé :

Période	Nom du lot	Volume Prévisionnel Total	Pointe (MWh)	HPH (MWh)	HCH (MWh)	HPE (MWh)	HCE (MWh)
2026	LOT	558,70	25,81	168,34	154,66	143,36	66,52
2027	LOT	558,13	25,47	168,49	152,17	143,32	68,68
Total	Total	1 116,83	51,28	336,83	306,84	286,68	135,21

DURÉE DE LA FOURNITURE ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Date de début de la fourniture : 01/01/2026

Date de fin de la fourniture : 31/12/2027

Le contrat prendra effet à la date ci-dessus sous réserve du délai d'intervention du gestionnaire de réseau et de faisabilité technique.

Les frais imputables à la réalisation de la mise en œuvre du contrat seront facturés conformément au catalogue de prestations du GRD disponible sur son site internet. La date du contrat correspond à la date d'entrée dans notre périmètre de fourniture validée par le gestionnaire de réseau.

Annexe 2 : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE)

Tarif réglementé des utilisateurs de réseaux alimentés en HTA TURPE 6 au 1er août 2023. Cette part acheminement est facturée à PROXELIA par le GRD et ensuite strictement refacturée par PROXELIA au client.

Composantes TURPE : composante annuelle gestion (CG) : 399,49 € ; composante annuelle comptage (CC) : 339,96 € ; composante annuelle soutirage part fixe : CS part fixe = $b1 \cdot P1 + \sum_{i=2}^5 bi \cdot (Pi - Pi-1)$ où

	Pointe (i=1)	HPH (i=2)	HCH (i=3)	HPE (i=4)	HCE (i=5)
Coefficient pondérateur de puissance (€/kW/an) - HTA 5P PF CU	b1 = 10,12	b2 = 10,04	b3 = 9,94	b4 = 9,89	b5 = 9,65
Coefficient pondérateur de puissance (€/kW/an) - HTA 5P PF LU	b1 = 27,39	b2 = 25,01	b3 = 16,01	b4 = 12,49	b5 = 9,89

PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE)*					
	Prix Pointe (c€/kWh)	Prix Heures Pleines Hiver (c€/kWh)	Prix Heures Creuses Hiver (c€/kWh)	Prix Heures Pleines Eté (c€/kWh)	Prix Heures Creuses Eté (c€/kWh)
HTA 5P PF CU	5,35	4,01	2,45	1,08	0,7
HTA 5P PF LU	2,88	2,19	1,58	0,74	0,59

Les dépassements éventuels de puissance (puissance appelée au-delà de la puissance souscrite) seront refacturés strictement selon le tarif d'acheminement en vigueur à savoir :

$$CMDPS = \sum_{\text{du mois}}^{\text{classes } i} 0,04 \cdot bi \cdot \sqrt{\Delta P2}$$

Les quantités de dépassements sont fournies par le gestionnaire de réseau de distribution lors de la relève des compteurs.

Périodes d'horosaisonnalité :

Saison haute (hiver)	Du 1er novembre au 31 mars inclus
Saison basse (été)	Du 1er avril au 31 octobre inclus
Heures pleines	De 6 heures à 22 heures
Heures Creuses	De 22 heures à 6 heures
Pointes	De décembre à février De 9 heures à 11 heures et de 18 heures à 20 heures

Le GRD (Gestionnaire de Réseau) transmet chaque mois au fournisseur, les consommations réelles ou estimées, les éventuels dépassements, les frais d'interventions ou de régularisations, refacturés au client à l'Euro près.

